



## **DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023**

Numéro enregistrement Préfecture : 20231215-5

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 15 décembre 2023 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Denis CHOPIN

**Etaie excusée :**

Madame Véronique CHASSAIN

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que l'Amicale du centre de secours de Lalbenque a avancé des frais pour la restauration de sapeurs-pompiers volontaires lors d'une intervention et doit être remboursée.

Quatre agents du SDIS doivent être remboursés car ils ont engagé des frais lors de l'exercice de leurs missions.

Le 22 juillet 2023, la carte bancaire du SDIS étant périmée, un sapeur-pompier professionnel a réglé 97,75 € sur ses fonds propres pour permettre la restauration des équipes en intervention.

Le 20 août 2023, l'Amicale de Lalbenque a réglé une facture de 53,88 € pour la restauration de sapeurs-pompiers volontaires en intervention pour feu de végétation sur le camp de Caylus, à la demande du CTA-CODIS.

Lors d'un déplacement pour une colonne de renfort dans l'Hérault le 8 septembre 2023, un sapeur-pompier volontaire a avancé 49,20 € avec sa carte bancaire pour permettre la restauration des coéquipiers.

Les 17 et 18 octobre 2023, un sapeur-pompier professionnel a dépensé 121,62 € avec sa carte bancaire pour la prise en charge de frais de repas et de nuitée lors de la formation des paramétreurs Nexsis à Paris.

Le 7 décembre 2023, le chef de l'équipe plongée – scaphandriers autonomes légers (SAL) a utilisé sa carte bancaire pour avancer 93 euros. Il a réglé les frais de restauration de l'équipe lors d'une journée de formation.

Soit un total de 415,45 €.

Après en avoir délibéré, le bureau du CASDIS :

Article 1 valide le remboursement de frais par le SDIS à l'Amicale de Lalbenque et aux trois agents comme suit :

1. à l'amicale de Labenque la somme de 53,88€
2. à Monsieur François CHANSON la somme de 97,75€
3. à Monsieur Maxime DALES la somme de 49,20€
4. à Monsieur François CHANSON la somme de 121,62€
5. à Monsieur Sébastien BONIS la somme de 93,00€

Article 2 dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Payeuse Départementale.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 15 Décembre 2023**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.